



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

15 AVRIL 2026
DP-n°2026-04/09-15°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04/87 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 15° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Que 3 communes du territoire sont labélisées Petites Villes de Demain,
- Que le chef de projet a été recruté par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Chef de projet PVD 2026 »,
- **de solliciter** auprès de l'Etat et de ses structures satellites une subvention pour co-financer cette opération.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 15 avril 2026
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260415-DP20260409-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Publication : 22/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

